

DÉPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
MARSEILLE

LA BOUILLADISSE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 18 heures 00 minutes,

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L 2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA BOUILLADISSE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BATTESTINI Joëlle	LAPEBIE Florent
BENARROCHE Guy	MEMETEAU Michel
BERTOLINA Stéphane	MEZOUAR Pascal
BLANCHARD Michelle	MORALES José
BOURGUE Virginie	NEGRO Claude
BRETAGNE Sandrine	RAIMOND Anne
CHATAIGNIER Aurélie	REBUFFAT Caroline
CHAUVIN Laurent	VERNIS Emilie
CLIMENT Céline	WORMS Carole
COUCOULIS Serge	BOUTBOUL Alain
DOLFI Ambrozio	CIARAVINO Paul
FANTINO Aurélie	FERRIE Mireille
FUMO Joseph	REBUFFAT-BRU Alizée
GUILLAUME Patrick	
HENRY-RICARD Muriel	



117

Absents ¹ : FIMAT Frédéric absent excusé a donné procuration à BOUTBOUL Alain

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M André JULLIEN, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur DOLFI Ambrozio a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur BENARROCHE Guy a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOURGUE Virginie et Mme FERRIE Mireille

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.



annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORALES.JOSE	26	VINGT SIX
.....
.....
.....
.....

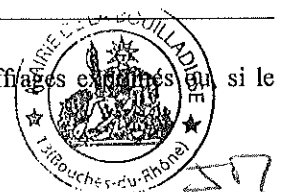
2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MORALES José a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur MORALES José élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de HUIT adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à HUIT le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DEUX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HENRY RICARD MURIEL	26	VINGT SIX
.....
.....
.....
.....



3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

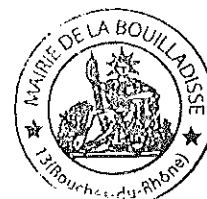
3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

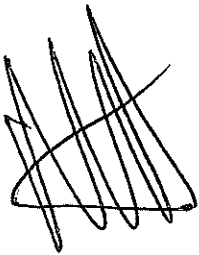


517

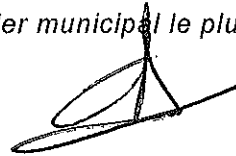
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 19 heures, 00 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT
MARSEILLE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

LA BOUILLADISSE

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MORALES José	08/04/1967	15/03/2020	1.439
Premier adjoint	Madame	HENRY-RICARD Muriel	14/02/1971	15/03/2020	1.439
Deuxième adjoint	Monsieur	NEGRO Claude	29/09/1968	15/03/2020	1.439
Troisième adjoint	Madame	BLANCHARD-SVOBODA Michelle	04/11/1962	15/03/2020	1.439
Quatrième adjoint	Monsieur	BENARROCHE Guy	25/07/1954	15/03/2020	1.439
Cinquième adjoint	Madame	BATTESTINI Joëlle	15/12/1955	15/03/2020	1.439
Sixième adjoint	Monsieur	CHAUVIN Laurent	10/12/1976	15/03/2020	1.439
Septième adjoint	Madame	CHATAIGNIER Aurélie	25/05/1974	15/03/2020	1.439
Huitième adjoint	Monsieur	COUCOULIS Serge	03/02/1964	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	FUMO Joseph	15/03/1958	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	BRETAGNE Sandrine	05/03/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	BERTOLINA Stéphane	13/08/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	GUILLAUME Patrick	16/09/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	RAIMOND Anne	11/05/1970	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	BOURGUE Virginie	20/02/1972	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	MEZOUAR Pascal	03/02/1975	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	SANTORIELLO-CLIMENT Céline	23/08/1975	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	LAPEBIE Florent	19/07/1976	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	WORMS Carole	03/08/1979	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	MEMETEAU Michel	21/11/1979	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	FANTINO Aurélie	11/04/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	VERNIS Emille	03/05/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	REBUFFAT Caroline	06/07/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	DOLFI Ambrozio	09/08/1992	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	CIARAVINO Paul	13/10/1954	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Madame	FERRIE Mireille	08/01/1956	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Monsieur	BOUTBOUL Alain	09/03/1959	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Monsieur	FIMAT Frédéric	19/11/1960	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Madame	REBUFFAT Alizée	07/08/1989	15/03/2020	824

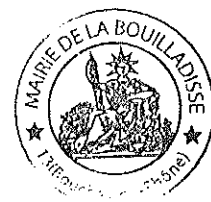
Cachet de la mairie :



[Handwritten signature]

Certifié par le Maire,

A, La Bouilladisse, le 26 mai 2020



[Handwritten mark]

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au PV de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MORALES José	08/04/1967	1.439
Premier adjoint	Madame	HENRY-RICARD Muriel	14/02/1971	1.439
Deuxième adjoint	Monsieur	NEGRO Claude	29/09/1968	1.439
Troisième adjoint	Madame	BLANCHARD-SVOBODA Michelle	04/11/1962	1.439
Quatrième adjoint	Monsieur	BENARROCHE Guy	25/07/1954	1.439
Cinquième adjoint	Madame	BATTESTINI Joëlle	15/12/1955	1.439
Sixième adjoint	Monsieur	CHAUVIN Laurent	10/12/1976	1.439
Septième adjoint	Madame	CHATAIGNIER Aurélie	25/05/1974	1.439
Huitième adjoint	Monsieur	COUCOULIS Serge	03/02/1964	1.439

Fait à La Bouilladisse, le 26 mai 2020

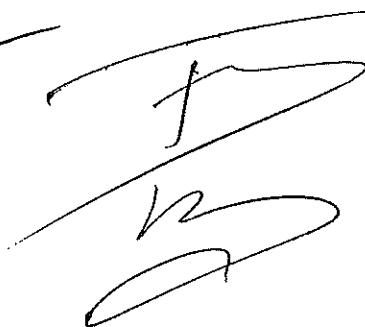
Le Maire



Le conseiller municipal le plus
âgé



Les assesseurs



Le secrétaire